

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'AYZE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 23 FÉVRIER 2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 00 au lieu habituel des séances, et sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre MERMIN, en application des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 18 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Présents : MM. Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Mme Christel TARDY, M. Sébastien BROISIN, Mmes Joëlle HERCHELBOUT, Marcelle MONTESSUIT, Marie-Christine MILLIET-DURGET, MM. Gilles CACHAT, Éric BIBOLLET, Mmes Muriel BLANC, Régine VOISIN, Sophie BARBIER-BRION, MM. Franck NICOLLET, Julien TISSOT, Alexandre FREZZA, Cédric DELAJOD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal et c'est Monsieur Jean-Louis TEMIL qui a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Absents : Mme Marie-Laure MEYER (donne pouvoir à M. Jean-Pierre MERMIN), Mme Aline COMITRE

N°009_2026

Objet de la délibération : URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE SCOT CŒUR DU FAUCIGNY RÉVISÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Cœur du Faucigny est un document d'urbanisme stratégique qui fixe les orientations générales de l'aménagement du territoire pour les communes membre. Son élaboration implique une concertation avec les communes concernées, qui sont invitées à émettre un avis sur le projet. Ce document a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation dont Monsieur le Maire en a commenté plusieurs points.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°20260127-02 du Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny en date du 27 janvier 2026,

VU le dossier du SCoT arrêté ainsi que ses annexes,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet du SCoT Cœur du Faucigny arrêté tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré à AYZE, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Louis TEMIL

Le Maire,



Jean-Pierre MERMIN